



# MAIRIE DE TOURNES



## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 19 MAI 2017 à 20 H 30

**Présents** :, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LESIEUR Jean-Pierre, PRZYBYLSKI Johann, SAVATTE Olivier, WEBER Gwénaél.

**Absents ayant donné procuration :**

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à ANSELMO Pascale.  
LASSAUX Jean-Loup ayant donné pouvoir à PRZYBYLSKI Johann.  
DEMANTIN Emilie ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.

**Absents excusés** : néant

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Isabelle BERTRAND.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 12 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

### **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle BERTRAND est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

### **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017**

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du report du point de l'ordre du jour concernant l'instauration de l'indemnité de responsabilité du régisseur de recettes pour les droits de place, dans l'attente d'une étude plus précise.

### **3 - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le marché du 5 novembre 2016 relatif à la tranche conditionnelle n°1 des travaux au Hameau des Fontaines.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

# ORDRE DU JOUR

## FINANCES

### 4 - Décision modificative au budget 2017

Délibération n° 42/2017

Décision modificative au budget primitif 2017

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de procéder à la décision modificative N°1 suivante :

Budget principal 2017

Section de fonctionnement - recettes

Article 7411 (DGF) : - 21 098 euros.

Article 74 121 (DSR) : + 796 euros.

Total : -20 302 euros.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 5 - Révision des tarifs de location des salles communales et tarifs annexes s'y référant

Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, fait part de la complexité du barème de location des salles communales, et notamment de la salle des fêtes, et propose de le simplifier. Elle souhaite également que les tarifs de remboursement en cas de bris de matériel prêté par la commune, ou en cas de non restitution, soient réévalués pour tenir compte des prix réels de remplacement.

Elle présente un tableau avec les nouvelles tarifications proposées.



## MAIRIE DE TOURNES

### TARIF LOCATION SALLE DES FETES DE TOURNES DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2017

	Habitants de Tournes, Associations caritatives.	Exterieurs, associations, entreprises	Associations de Tournes
<b>Repas, Mariage, banquet, du vendredi 14 heures au lundi 10 heures</b>			
Grande salle	280 euros	520 euros	
Petite salle	80 euros	160 euros	
cuisine + vaisselle + ordures ménagères	145 euros	145 euros	
forfait chauffage du 01 octobre au 30 avril	80 euros	80 euros	
<b>location journée</b>			
Grande salle	110 euros	220 euros	
Petite salle	35 euros	70 euros	
cuisine + vaisselle + ordures ménagères	70 euros	70 euros	
forfait chauffage du 01 octobre au 30 avril	40 euros	40 euros	
<b>forfait ordures ménagères</b>			
Grande salle			30 euros
Petite salle			20 euros
<b>forfait nettoyage des locaux</b>			
Grande salle	100 euros	100 euros	100 euros
Petite salle	30 euros	30 euros	30 euros
<b>Location Tables rondes</b>			
le plateau diamètre 110 cm	5 euros	10 euros	5 euros
<b>NON NETTOYAGE DU MATERIEL ET DES LOCAUX 200 EUROS</b>			
<b>CAUTION</b>			
Grande salle		750 euros	
Petite salle		350 euros	

# TARIF CASSE OU PERTE SALLE DES FETES DE TOURNES

En date du 19 mai 2017

en EUROS

Flûte napoli 17 cl	1.60
Verre à vin napoli 24 cl	2.50
Verre à vin napoli 18 cl	1.60
Verre à dégustation 10 cl	1.60
Assiette plate Oslo blanc 0.24	5.00
Assiette creuse Oslo blanc 0.22	5.00
Assiette plate Oslo blanc 0.18	4.00
Bols blancs	5.00
Tasse à café " Oslo " blanc 9 cl	3.50
Sous tasse à café " Oslo blanc "	2.50
Plat à tarte	10.00
Fourchette table	2.50
Cuillère table	2.50
Cuillère à café	1.50
Couteau de table manche rond	2.50
Couteau à pain	5.00
Corbeille inox ovale petite	5.00
Corbeille inox ovale grande	6.00
Corbeille plastique	5.00
Louche en alu 0.17 cm	63.00
Fouet inox L 40 cm	16.00
Louche monobloc 0.10	16.00
Écuelles à oreilles	5.00
Tirebouchon à levier	6.50
Décapsuleur	3.50
Plaque à rôtir 40/32	94.00
Planche à découper 50/35	70.00
Plat à poisson ovale en inox L 60 cm	24.00
Passoire à gras	89.00
Écumoire Alu 0.17	28.00
Casseroles alu queue fonte 0,16 cm - 0,18 cm	24.00 la casserole
Casseroles alu queue fonte 0,20 cm - 0,24 cm	31.00 la casserole
Casserole alu queue fonte 0,28 cm	47.00
Ensemble sel, poivre, moutarde chromé	13.00
Saladier carré porcelaine blanche	24.00
Légumier inox 0,22 cm	11.00
Marmite alu épais avec couvercle 0.40 cm	156.00
Marmite alu épais avec couvercle 0.36 cm	141.00
Marmite alu épais avec couvercle 0.32 cm	109.00
Grappin 2 dents L 50 cm inox	16.00
Plateau plastique	5.00
Pichet broc 1 litre blanc	5.00
Pot à lait en inox 500 ml	8.00
Cruche en verre	5.00
Seau à champagne en inox	10.00
Percolateur 80 tasses	125.00
Chaise plastique	15,00
Chaise tissus	20,00
Table	50,00
Chaîne Hifi	500,00
Micro HF	100,00

#### Délibération n° 43/2017

##### Révision des tarifs de location des salles communales et tarifs annexes s'y référant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 07/2016 en date du 7 mars 2016 portant règlement d'utilisation des salles communales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier les tarifs pour la location des salles communales.

CONSIDERANT que les tarifs de remboursement du matériel cassé ou détérioré ne sont plus en rapport avec les prix de remplacement.

ENTENDU l'exposé de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs de location des salles communales ainsi que le montant de la caution, et les tarifs de remboursement du matériel cassé, détérioré, ou emprunté et non restitué, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **6 - Remboursement des frais de déplacement du personnel communal**

#### Délibération n° 44/2017

##### Indemnisation des frais de déplacement du personnel

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781.

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales.

VU la délibération n°40/2017 fixant les conditions d'indemnisation des frais de déplacement du personnel en formation.

ENTENDU le rapport du Maire.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** le remboursement des frais de déplacement aux agents de la commune, stagiaires, titulaires et non titulaires, suivant une formation ou utilisant leur véhicule personnel pour tout autre motif après accord du Maire. Sont visés :

- les adjoints administratifs,
- les rédacteurs,
- les adjoints techniques.

**FIXE** le barème de remboursement conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, la collectivité versera un remboursement complémentaire sans que le remboursement total ne puisse excéder le barème ci-dessus.

**DECIDE** que ces dispositions prendront effet à compter du 19 mai 2017.

**DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12                      Votants : 15                      Abstentions :                      Pour : 15                      Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7 - Adoption du protocole 35 heures et ARTT**

**Délibération n° 45/2017**

**Adoption d'un avenant modifiant le protocole ARTT**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU la délibération n° 760 du 21 mars 2002 adoptant le protocole ARTT pris en application de la mise en place des 35 heures.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion des Ardennes en date du 23 mars 2017.

ENTENDU l'avis du Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** l'avenant n°1 au protocole ARTT.

**DIT** que l'avenant sera remis à tous les agents.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12                      Votants : 15                      Abstentions :                      Pour : 15                      Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 8 - Journée de Solidarité

Délibération n° 46/2017

### Journée de solidarité

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par l'article 2 de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion des Ardennes en date du 23 mars 2017.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place la journée de solidarité selon les modalités présentées au Conseil Municipal.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12                  Votants : 15                  Abstentions :                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 9 - Instauration d'un régime d'astreinte

Délibération n° 47/2017

### Instauration d'un régime d'astreinte

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 05-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale.

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion des Ardennes en date du 23 mars 2017.

ENTENDU le rapport de Monsieur le maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** ainsi qu'il suit la liste des emplois comportant des astreintes :

EMPLOIS	MISSIONS CORRESPONDANTES	MODALITES
Agents techniques et agent technique principal 2ème classe	Déneigement pendant la période hivernale	Tous les jours de la semaine selon les prévisions météorologiques.

**DIT** que les agents techniques seront indemnisés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

**DIT** que les temps d'intervention durant les astreintes seront rémunérés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les agents de leur mise en astreinte.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer le versement de cette rémunération.

**DIT** que les sommes correspondantes à la rémunération des astreintes et permanences sont inscrites au budget.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 10 - Attribution du régime indemnitaire

**Délibération n° 48/2017**

**Attribution du régime indemnitaire**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique.

**VU** la délibération n° 09/2008 du 31 janvier 2008 fixant dans chacune des filières les primes attribuées au personnel communal.

**VU** la délibération n°06/2012 du 26 janvier 2012 fixant l'IFTS dans la filière administrative dans le cadre des emplois territoriaux.

**ENTENDU** le rapport du Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**CONFIRME** le régime indemnitaire applicable au personnel communal en application des précédentes délibérations du Conseil municipal :



FILIERE	GRADE	PRIMES
<b>Technique</b>	Agent technique	IHTS dans la limite de 25H/mois IAT
	Agent technique principal 2ème classe	IHTS dans la limite de 25H/mois IAT IEM
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal 2ème classe	IHTS dans la limite de 25H/mois IAT IEM
	Rédacteur principal 1ère classe	IEM IFTS

**DIT** que les coefficients seront fixés par arrêté du Maire.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **INDEMNITES DES ELUS**

### **11 - Indemnités de fonction des élus**

**Délibération n° 49/2017**

**Indemnités de fonction des élus**

VU les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2016 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints.

VU les arrêtés municipaux en date du 13 octobre 2017 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs Monique JOIGNAUX, Jean-Pierre LESIEUR, Aline HAPLIK et Philippe CLAUSSE, adjoints.

VU la délibération n° 56/2016 du 7 octobre 2016 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu la révision de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur depuis janvier 2017.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

CONSIDERANT que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

CONSIDERANT que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %.

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de son indemnité de fonction.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **de fixer**, pour l'établissement des bulletins d'indemnités, avec effet au 1er mai 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

> Maire : 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

>1er adjoint : 15,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

>2ème adjoint : 15,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

>3ème adjoint : 15,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

>4ème adjoint : 15,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

- **de transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **12 - Transfert de compétence à la FDEA**

**Délibération n° 50/2017**

**Transfert de compétence à la FDEA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16.

VU l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de transférer à la FDEA la compétence Eclairage public.

**DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues à la FDEA.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 15

Abstentions : 1

Pour :

Contre : 14

**La délibération est rejetée à la majorité.**

## **13 - Avenant n°1 au marché du 5 novembre 2016 relatif à l'approbation de la tranche conditionnelle n°1 des travaux du Hameau des Fontaines**

**Délibération n° 51/2017**

**Avenant n°1 au marché du 5 novembre 2016 relatif à l'approbation de la tranche conditionnelle n°1 des travaux du Hameau des Fontaines.**

VU les réunions organisées par la Mairie avec le maître d'œuvre, le Cabinet DUMAY de Sedan, pour les travaux à engager au Hameau des Fontaines.

Vu les évolutions apportées aux plans soumis par le Cabinet DUMAY pour intégrer les modifications demandées par la Commune.

VU la délibération n°2/2017 du 13 janvier 2017 portant désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du Hameau des Fontaines.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du nouveau montant estimatif des travaux pour l'aménagement du Hameau des Fontaines s'élevant à 470 000 € HT et du nouveau montant des honoraires du cabinet DUMAY s'élevant à 21 665,12 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à l'acte d'engagement et tous documents relatifs à cette mission..

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **14 - QUESTIONS DIVERSES**

### **14.1 - Distribution des barquettes de fleurs à la population**

Mme Aline HAPLIK rappelle que la distribution aura lieu le samedi 20 mai et demande aux conseillers disponibles de venir l'aider.

### **14.2 - Réunion avec les entreprises de la zone d'activités Emeraude**

Monsieur le Maire informe que la mairie organise une réunion à l'attention des entreprises de la zone d'activités Emeraude en présence des Président et Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la gendarmerie et des conseillers départementaux du canton. Cette rencontre permettra d'aborder plusieurs points : rappel des services apportés par la commune (nettoyage des rues, déneigement...), projet de bretelles de raccordement à la RN

43, projet de vidéo protection, projet d'édition d'un plan de la zone Emerald.

### **14.3 - Tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de s'inscrire sur le planning de tenue du bureau de vote.

### **14.4 - Questions posées par Mme Pascale ANSELMO pour M. Gil ANGARD**

Mme Pascale ANSELMO pose plusieurs questions à la demande de M. Gil ANGARD absent.

Concernant la découpe de ferraille sur un terrain de pétanque, M. Jean-Pierre LESIEUR indique que les travaux n'ont pu encore être réalisés faute de disponibilité des agents du service technique et seront engagés dès que possible.

Concernant le nettoyage du terrain derrière la salle des fêtes, le nécessaire sera effectué.

Position du Pôle Scolaire et de la Commune au sujet de la réforme des rythmes scolaires annoncés dans le programme du nouveau Président de la République : Monsieur le Maire et Mme Monique JOIGNAUX, Présidente du Pôle Scolaire, indiquent qu'il est impossible de répondre à cette interrogation, en l'absence de toute précision du nouveau Gouvernement à ce sujet.

Apposition de panneaux de signalisation de différents lotissements : ce dossier n'a pas encore été traité faute de temps.

### **14.5 - Travaux réalisés, en cours de réalisation et prochainement réalisés**

M. Jean-Pierre LESIEUR informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux programmés.

#### Travaux réalisés sur les bâtiments :

- Remplacement du cadran d'horloge de la mairie (cadran lumineux).
- Réparation du battant de la cloche.
- Réfection de l'éclairage extérieur de l'église.

#### Aménagement de voiries en cours (entreprise PONCIN) :

- Trottoir à hauteur du n°65 de la rue de la Gare.
- Mise aux normes du trottoir Houlez.
- Pose d'enrobé et chemin piétonnier au "Petit Bonheur" et "Pâquis".

Suivront :

- Mise aux normes des deux arrêts de bus rue de la Gare (face à la salle d'activités) et Place du Château.
- Accessibilité extérieure de la mairie.
- Petits travaux Place du Château.
- Réfection d'un avaloir rue de Montcornet.
- Pose d'un aquadrain rue du puits.
- Réfection de quelques regards d'eau pluviale.
- Terrain multisports : la commande a été passée. L'acte de cession du terrain a été signé. Des devis sont en cours d'étude pour l'aménagement du terrain et la pose de la structure.

#### Massifs floraux

Installation de nouveaux massifs et paillage avec des copeaux de bois. M. Jean-Pierre LESIEUR remercie les habitants qui entretiennent les abords de leur habitation (enlèvement des mauvaises herbes...)

Soulèvement des pavés rue Charles de Gaulle et remise en fonctionnement de la fontaine : après plusieurs rappels de la mairie, l'entreprise mandatée s'est engagée à réaliser les travaux dans un délai de 15 jours.

#### **14.6 - Entretien des chemins ruraux**

M. Thibault FAY soulève la question de l'entretien et plus précisément du débroussaillage des chemins ruraux à la charge de la commune. M. Jean-Pierre LESIEUR indique que les travaux d'entretien seront effectués à une période respectant la nidification.

#### **14.7 - Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques**

Mme Pascale ANSELMO interroge le Maire sur l'état d'avancement du projet d'implantation de bornes de recharge électrique. Il est rappelé que ce dossier est de la compétence d'Ardenne Métropole et que, selon les informations disponibles, l'installation serait prévue en octobre.

#### **14.8 - Syndicat Forestier intercommunal des onze communes**

Mme Aline HAPLIK et M. Philippe CLAUSSE rendent compte du dernier Conseil syndical qui s'est tenu le 11 mai. Mme HAPLIK adressera par courriel le compte-rendu de cette réunion à tous les conseillers.

#### **14.9 - Maison médicale**

Mme Pascale ANSELMO demande des informations sur l'avancement du dossier d'une nouvelle maison médicale. Monsieur le Maire retrace les débats de la dernière réunion avec les praticiens, l'ARS et Ardenne Métropole et indique qu'une nouvelle réunion est prévue en septembre prochain.

#### **14.10 - Litige discothèque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les promoteurs d'un projet de discothèque refusé par la mairie ont engagé une action devant la justice en demande de dommages et intérêts à l'encontre de la commune. La commune a décidé de confier la défense de ses intérêts à un avocat et rencontrera prochainement la DDT (Direction Départementale des Territoires) à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45.

Fait en Mairie de Tournes  
Le 19 mai 2017

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX